



Le guide du proche



EHPAD LES CORDELIÈRES

AVENUE DE LA BOIRE SALÉE 49130 LES PONTS DE CÉ CEDEX
Tél. : 02 41 79 74 00 - Fax : 02 41 79 74 01
Mail : accueil@ehpadlespontsdece.fr
www.ehpadlespontsdece.fr

Votre proche va intégrer LES CORDELIÈRES.
C'est un changement de vie pour lui, mais aussi peut-être pour vous. L'objectif de ce guide est de vous aider à accompagner du mieux possible ce changement, tout en vous informant de vos droits et de vos obligations qui en découlent.

Le mot du directeur



Comme il est dit ci-dessus, nous sommes conscients que l'entrée en EHPAD est un changement de vie pour tous. Aux Cordelières, nous recherchons au quotidien le PLAISIR et travaillons dans la BIENVEILLANCE.

Pour atteindre la bienveillance, il faut tous se connaître, et tous se comprendre. C'est dans cet objectif que ce guide a été conçu. Et quand il y a bienveillance, le plaisir n'est pas loin...

Donc quoi de mieux pour se connaître et se comprendre, que de se présenter, de s'engager dans une confiance mutuelle, le tout pour le bien du résident. Bonne lecture.

François PAVIS



**BIENVENUE
VOUS AUSSI
AUX CORDELIÈRES**



QUI SOMMES-NOUS ?

EN TANT QUE PROCHE, VOUS SEREZ AMENÉS À CROISER TRÈS RÉGULIÈREMENT LES PROFESSIONNELS DE LA STRUCTURE. OUTRE LES SOIGNANTS, VOICI VOS PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DU QUOTIDIEN.

Virginie BRUNEAU- Hôtesse d'accueil

Solliciter un RDV avec le coiffeur ? Signaler une prise de repas avec votre proche ? Besoin de déposer quelque chose ?

Virginie est présente au poste d'accueil pour vous accompagner de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Elle est le premier degré d'interlocuteur à contacter.



Mireille COURTIN - Adjointe administrative

Madame COURTIN est la responsable de la gestion des résidents. Elle a en charge le suivi administratif (inscriptions, admissions, facturation hébergement). Elle vous accompagnera dans vos démarches concernant les diverses demandes administratives (allocation logement social, aide sociale aux personnes âgées, prestation dépendance)



Christelle TAVEAU LEBAILLIF - Responsable de l'accompagnement

Madame TAVEAU LEBAILLIF est la responsable de l'accompagnement des Cordelières, elle encadre et coordonne les équipes soignantes et veille à la qualité et à la sécurité des prestations. Elle identifiera les besoins afin d'apporter le meilleur accompagnement possible.



Emilie RIGAULT et Clément COLLAL - Animateurs

La vie aux Cordelières s'organise, si votre proche le désire, autour de nombreuses activités dont vous trouverez les programmes hebdomadaires affichés dans l'établissement.

Emilie RIGAULT est la responsable de l'animation et des bénévoles, elle travaille en collaboration avec Clément COLLAL, animateur.



L'Association Loire et Loisirs, association régie par la loi de 1901 et gérée par des bénévoles, travaille en collaboration avec les animateurs et la direction afin de répondre aux besoins des résidents.



Charte de confiance - EHPAD / familles

Un EHPAD (*Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes*) a pour objectif d'accompagner au quotidien des personnes de plus de 60 ans, en situation de perte d'autonomie.

Notre tâche consiste en trois rôles :

- Héberger,
- Favoriser l'autonomie
- **et lutter contre la dépendance liée à l'âge et à la maladie tout en apportant, le cas échéant, les soins et l'accompagnement médical nécessaire.**

Une charte se définit comme un « outil de cohésion » entre différentes parties. Par ce document, **nous souhaitons vous rappeler notre rôle auprès de votre proche, mais aussi votre place en tant que proche.**

En accueillant votre proche, nous avons conscience que nous vous accueillons aussi.

Nous sommes persuadés qu'un proche qui participe au choix de l'institution va favoriser la réussite de l'intégration au sein de l'établissement.

En conséquence,

Dès l'admission de son parent, le proche peut bénéficier de la même documentation détaillée qui a été adressée au résident.

Elle peut demander copie à l'établissement, lui permettant de connaître le fonctionnement de l'institution, dans tous ses détails, les conditions et les modalités du contrat qui lie le résident à l'institution, notamment à travers le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.

Le proche est consulté, si besoin, sur les habitudes de vie du résident, ce qui permet d'apporter des précisions d'importance au personnel de l'établissement pour favoriser un meilleur accompagnement, une meilleure intégration et aider à l'élaboration du projet de vie personnalisé.

Le proche continue d'être partie prenante dans la prise de rendez-vous extérieurs et dans l'accompagnement du résident à ces derniers, de la même façon qu'avant l'entrée au sein de l'EHPAD.

Toutefois, la volonté du résident concernant son projet personnalisé de vie et d'accompagnement primera toujours sur celle de ses proches.



De la même façon, les proches doivent prendre en considération le choix du résident de choisir une **personne de confiance** et en respecter la demande. Ainsi, elle ne s'immiscera pas entre leur proche et la personne de confiance de son choix et ne remettra pas en cause sa légitimité.

Par ailleurs, toute action touchant aux revenus et au patrimoine relève de la compétence **exclusive de la personne âgée** hébergée et, avec son consentement, de l'action exclusive de son proche. Les relations financières et de patrimoine ne relèvent, en aucun cas, de l'action professionnelle de quelque personnel que ce soit (exception faite de l'obligation de l'établissement dans les cas légalement et réglementairement définis (ex : majeurs sous tutelle)).

Enfin, les proches doivent faire preuve de comportements respectant les personnes et les biens et notamment :

- Les personnels devront être respectés dans les actes qu'ils effectuent, et les soins seront réalisés dans le respect de la dignité du résident. A ce titre la présence des proches est proscrite lors de ceux qui touchent à l'intimité du résident.
- s'assurer du respect des termes du contrat ou du document individuel de prise en soin,
- s'assurer du respect des rythmes de vie collectifs,
- affirmer/adopter un comportement civil et respectueux à l'égard des autres personnes accueillies, comme des membres du personnel,
- s'abstenir de proférer de tout propos/des mots identifiés à des insultes ou à des obscénités,
- s'abstenir d'avoir un comportement addictif et notamment de fumer ou de s'alcooliser dans les logements et les bâtiments, d'agresser verbalement ou physiquement les autres personnes, les résidents ou les personnels,
- de ne pas emprunter, sans le consentement de la personne, voire, plus gravement, de dérober le bien d'autrui,
- s'assurer du respect des biens et équipements collectifs, de ne pas dégrader volontairement les locaux ou les installations,
- de ne pas faire entrer des personnes non autorisées dans l'établissement (démarcheurs, personnes manifestement alcoolisées etc.),
- les proches accompagnés de jeunes enfants devront veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres résidents. Les enfants devront rester sous la surveillance permanente de leurs parents ou de leur accompagnant,



- Le proche devra laisser toute latitude et toute sérénité au personnel soignant, hôtelier et autre pour effectuer les actes dont ils ont la responsabilité,
- Les personnels doivent pouvoir effectuer leur travail sans être dérangés dans leur action professionnelle et disposent du droit de demander au proche concerné de joindre, en cas de problème ou de demande spécifique concernant son parent, le cadre ou responsable concerné, ou d'écrire au directeur,
- Afin de ne pas déranger les professionnels lors des périodes de forte activité, et sauf urgence, le proche s'engage à ne pas contacter par téléphone les professionnels de soin avant 11h le matin et après 18h le soir.

L'intervention des personnels soignants se fonde sur la base d'une action déterminée à la fois individuellement et collectivement. Elle prend en considération le principe de l'existence d'une équipe pluridisciplinaire, composée d'intervenants professionnels salariés ou libéraux.

Par ailleurs, nous insistons sur le fait que le **dossier médical appartient au résident**, la communication sur celui-ci ne peut être effectuée que par le résident ou son médecin traitant s'il le juge utile.

De notre côté, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour assurer le meilleur accompagnement possible de votre proche dès son admission. Nous nous engageons à respecter les liens de cœur qui existent entre un résident et ses proches, dès lors que l'intégrité, les libertés et la dignité du résident sont assurés.

Nous mettrons par ailleurs tout en œuvre pour vous écouter et vous accompagner.

En conclusion, nous vous envisageons comme des partenaires pour l'accompagnement de votre proche et sommes conscients des droits et obligations qui en découlent pour chacune des parties.

Fondée sur la recherche d'un dialogue bien établi, et considérant les préoccupations permanentes des proches, le directeur sera chargé d'aviser le proche avec lequel existent des problèmes liés à une mauvaise application de cette charte, ou à une différence ou une divergence de lecture, sous les modalités qu'il souhaitera, oralement ou par écrit, afin de faire en sorte de retrouver les équilibres relationnels développés dans cette charte. Dans le cas des situations dont la gravité est avérée, et après les sollicitations d'usage, le directeur pourra faire usage de son droit relatif à la police intérieure, et remettre en question le contrat de séjour du résident.



Quelques conseils pour faciliter le séjour de votre proche

Prendre soin de vous, c'est prendre soin de l'autre.

L'intégration dans un EHPAD peut être éprouvante pour les proches et peut entraîner de la culpabilité, des difficultés à accepter ces changements de modes de vie, du stress etc.

Nous vous conseillons de définir la fréquence des visites, qui sont des repères importants pour vous comme pour votre proche, en fonction de votre fatigue et de votre proximité géographique.

Les visites sont fondamentales pour s'assurer du bien-être du résident, qui se sent entourées des siens et aimés.

Toutefois, si ces visites sont des épreuves pour vous et que vous êtes angoissé(e)s, fatigué(e)s, stressé(e)s dans ces moments, votre proche le ressentira.

Il est toujours préférable de réduire vos visites pour en assurer la qualité, que de venir quotidiennement sans vraiment en profiter.

- Si votre proche présente des troubles du langage, mais que vous avez l'expérience de certains codes dans son comportement, n'hésitez pas à transmettre ces codes au personnel pour faciliter son accompagnement
- Nous sommes également toujours disponibles pour répondre à vos questionnements sur la prise en soin. Vous pouvez vous rapprocher de l'infirmière référente de l'unité de vie.
- Si vous constatez des dysfonctionnements dans la prise en soin de votre proche, il est important d'en aviser immédiatement la responsable de l'accompagnement afin que cela s'améliore.
- Vous êtes cordialement invités à toutes les animations auxquelles votre proche participe. L'établissement dispose d'une équipe d'animation qui propose des activités diverses et variées (matin et après-midi, 6 jours sur 7). Vous trouverez le programme par voie d'affichage. La participation des résidents se fait sur la base du volontariat.



Ayez les bons reflexes

Les résidents sont fragiles du fait de leur âge, même si cela ne se voit pas toujours. Dans les EHPAD, il existe des familles de microbes qui ne sont pas toujours les mêmes qu'à la maison et qu'il faut éviter de transmettre à votre proche. Tous les visiteurs, même non malades peuvent potentiellement amener des agents infectieux dans l'établissement.

Voici quelques recommandations :

- Réaliser une friction avec une solution hydro alcoolique (à disposition à l'accueil et dans les couloirs) en arrivant et en partant de l'établissement. Les résidents ont l'habitude de voir les soignants et les visiteurs se frictionner les mains. Ils seront rassurés de voir que vous les protégez-vous aussi.
- Il est préférable de se vacciner contre la grippe pour se protéger mais aussi pour protéger son entourage.
- Si vous êtes malades et que vous présentez les signes suivants : un nez qui coule, de la toux ; merci de porter un masque, disponible à l'accueil ou de reporter votre visite.

Le conseil de vie sociale

Le conseil de vie sociale est une instance de représentation des résidents et des familles d'un établissement médico-social. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de la vie sociale **donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement** : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Le conseil de la vie sociale favorise l'expression et la participation des résidents et de leurs familles à la vie de la structure. Il est présidé par un représentant des résidents ou des familles.

Vous pourrez trouver le contact de votre représentant par voie d'affichage dans l'établissement.

Les personnes suivantes y siègent : des représentants des résidents, des représentants des familles, ou, s'il y a lieu des représentants légaux, des représentants du personnel, un membre du conseil d'administration siège au conseil de la vie sociale.

Si vous êtes intéressés pour devenir représentant des familles, n'hésitez pas à le faire savoir auprès du Directeur, de la responsable de l'accompagnement ou du Président du CVS.

Les représentants des résidents et des familles sont **les interlocuteurs privilégiés des résidents et familles** qui n'y siègent pas. Ils apportent des informations et des conseils aux résidents et à leurs familles. Avant la tenue d'un conseil, ils peuvent passer les voir et recueillir leurs remarques pour en faire part lors de la réunion.

Le renouvellement du trousseau

Un EHPAD n'est pas un hôpital mais un lieu de vie, dans lequel des soins sont réalisés. En conséquence, chaque résident doit avoir à disposition ses propres produits de toilette afin de conserver sa singularité, ses habitudes, ses senteurs. Les résidents pourront acheter à la boutique leur nécessaire de toilette qui viendrait à manquer. Mais le choix étant limité, votre participation pourrait être requise afin d'aller acheter à son nom ses produits d'hygiène habituelle ou de nouveaux vêtements.

Les soignants pourront vous informer des besoins oralement ou en vous donnant une fiche « renouvellement du trousseau ». Nous **insistons sur l'importance d'avoir un trousseau complet pour un bon accompagnement.**

Manger aux Cordelières avec son proche

Quoi de mieux qu'un bon repas pour passer un agréable moment ?

Nous vous invitons à venir déjeuner avec votre proche directement aux Cordelières.

Vous pourrez disposer d'un lieu calme afin de profiter ensemble de ce moment, tout en dégustant le menu du jour réalisé « maison » par notre cuisine sur place, avec des produits frais de qualité et parfois issus de l'agriculture biologique.

Il faudra prévenir l'accueil 48 heures à l'avance.

Pour des raisons logistiques, l'arrivée dans la salle à manger est demandée à 11h45 afin que le début du repas commence à 12h00, la fin du service étant fixée à 13h30. **Merci de respecter ces horaires.**



L'Humanitude et le droit au risque

Chaque établissement a sa propre philosophie et ses valeurs. Aux Cordelières, nous insistons sur le PLAISIR et LA BIENVEILLANCE. Nous sommes engagés en ce sens dans une logique de prise en soin *en Humanitude®* (méthodologie d'accompagnement Gineste-Marescotti) qui conduit nos agents à respecter auprès de votre proche cinq grands principes fondamentaux : lieu de vie, lieu d'envie, vivre et mourir debout, zéro soin de force, mais sans abandon de soin (ex : nous reportons l'aide à la toilette lorsque la personne s'y oppose), le respect de la singularité et de l'intimité et l'ouverture de la structure vers l'extérieur.

Par ailleurs, il nous tient également à cœur de lutter, dans nos murs contre le « risque zéro » dans l'accompagnement : Si nous mettons tout en œuvre pour offrir des prestations et un accompagnement de qualité aux résidents, nous nous refusons à entraver la liberté de nos résidents pour protéger leur sécurité. Les chutes des personnes âgées sont des difficultés présentes au domicile, à l'hôpital, et à l'EHPAD, mais elles restent la preuve que le résident est libre de se déplacer et d'aller et venir. Les demandes de contention systématique des familles ne seront donc pas prises en compte et **seul le corps médical sur avis de l'équipe pluridisciplinaire pourra proposer un traitement par la contention**, dans le respect de la liberté fondamentale d'aller et venir des résidents.

De la même façon, au nom du droit au respect de son domicile, le résident qui le désire pourra garder sa porte ouverte ou fermée et pourra personnaliser son logement dans les limites imposées par la sécurité.

Le droit de choisir est une liberté fondamentale que nous protégeons.



Focus sur le Cantou

La possibilité d'un transfert du résident dans un autre lieu de vie de l'EHPAD si son état de santé le nécessite.

Installé au rez-de-chaussée du pavillon Claude Riollant, le « Cantou » d'une capacité de 10 logements, est destiné à accueillir des personnes âgées déambulantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou autres démences apparentées. Cette unité a vocation à accueillir spécifiquement des résidents diagnostiqués Alzheimer ou apparentés, qui ont des difficultés de la perception sensorielle, des difficultés psychiques à accomplir les actes de la vie quotidienne, une désorientation temporo-spatiale et des difficultés à adapter leurs comportements. Ces personnes présentent donc une dépendance psychique et comportementale importante mais sont autonomes au plan physique. Cette unité accueille donc des personnes pouvant participer aux actes de la vie quotidienne et aux activités d'animation afin de maintenir le plus longtemps possible leur autonomie.

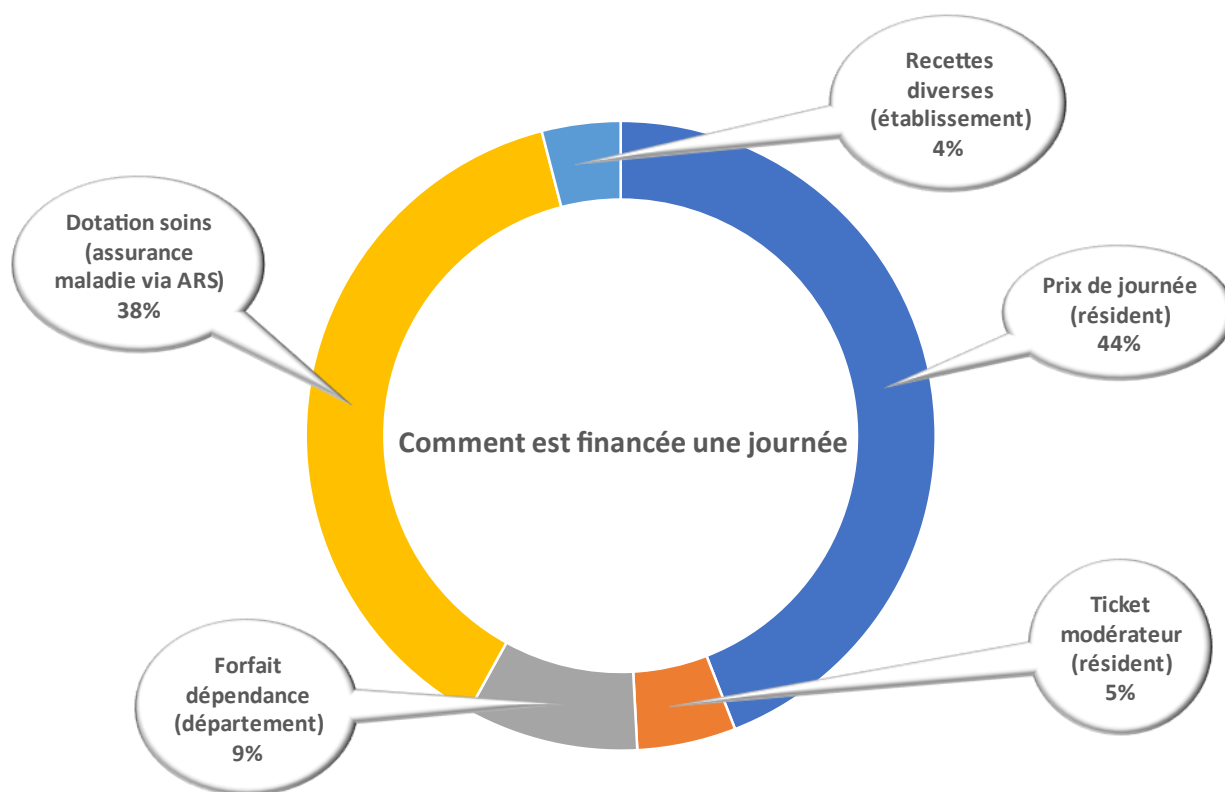
Si votre proche répond à ces critères lors de sa présence aux Cordelières, il pourra potentiellement intégrer ce lieu de vie, sur décision de l'équipe soignante, après avis médical du médecin coordonnateur de la structure.

Les critères d'admission, très précis, répondent aux spécificités thérapeutiques de ce lieu de vie.

Dans le cas où le bénéfice de cette unité deviendrait infime pour le résident (dépendance physique trop importante, par exemple), une commission pluridisciplinaire pourra décider du transfert éventuel dans une unité classique de l'établissement.

D'autre part, les personnes présentant des troubles psycho-comportementaux sévères, qui altèrent la sécurité et la qualité de la vie de la personne et/ou des autres résidents, nécessitent un accompagnement spécifique en Unité d'Hébergement renforcé (UHR). **Si ces troubles apparaissent au cours de la prise en soin, après discussion avec la famille et accompagnement du résident, une réorientation du résident vers une UHR sera proposée.**

Informations relatives au financement



Intégrer l'équipe de bénévoles !

Plus de 20 bénévoles œuvrent au sein de la structure. L'association « Loire et loisirs » gérée par des bénévoles travaille en collaboration avec les animatrices et la direction afin de répondre aux besoins des résidents.

Elle a pour objectifs :

- d'améliorer la vie quotidienne des résidents
- de promouvoir des animations, des loisirs et des activités culturelles.

L'établissement remercie toutes les personnes venant offrir un peu de leur précieux temps auprès de nos résidents. Ces moments sont uniques dans le partage, l'échange et l'accompagnement.

« Les Cordelières » invitent toute personne qui souhaiterait venir passer des temps forts auprès de nos résidents à contacter l'équipe d'animation.



Informations relatives aux pompes funèbres

Vous pourrez trouver la liste des sociétés de pompes funèbres du territoire sous le lien (pages jaunes) : [pompes funèbres du 49](#)

Nous préconisons la mise en place d'un contrat d'obsèques afin de faciliter vos démarches face à cet évènement. Le Directeur de l'établissement s'engage à respecter les volontés exprimées.

Le référent résident

Dans les jours suivant l'arrivée de votre proche, celui-ci fera connaissance avec un référent dont le rôle est de l'accompagner et de répondre à ses questions du quotidien afin de faciliter les conditions d'accueil et d'intégration au sein de la structure. Le référent « résident » est un professionnel ressource de l'équipe d'accompagnement spécifiquement chargé de créer un lien entre le résident, la famille et l'équipe dans le but de faciliter la communication et de personnaliser l'accompagnement de celui-ci.

Il reste toutefois possible d'échanger avec les autres membres de l'équipe en cas d'absence de ce dernier.

Informations complémentaires

N'hésitez pas à vous rendre sur notre site internet, en tapant <https://ehpad-lescordelieres.fr/> dans la barre de recherche.

Vous pourrez par ce biais, si vous le désirez, écrire à votre proche, envoyer une photo etc.

Nous lui transmettrons au format papier sous la forme d'une gazette. Rendez-vous pour cela, en bas de la page d'accueil dans l'onglet « Ecrire à un résident ».

Si vous cherchez plus globalement des informations sur les EHPAD, vous pouvez vous rendre sur le site gouvernemental dédié à ce sujet : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter l'association Alma, spécialisée dans la lutte contre la maltraitance via le site internet <http://alma-paris.org/>



La personne de confiance

Le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne prise en charge dans un établissement de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- être présente lors de la signature du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement
- vous accompagner dans vos démarches sociales ou médico-sociales afin de vous aider dans vos décisions
- assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple : un membre de votre famille, un proche, un médecin traitant.

Il est important que la personne que vous souhaitez désigner soit informé et donne son accord à cette désignation.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner quand vous le souhaitez.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire au dos de cette notice.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important d'informer le personnel de l'établissement (soignants ou secrétaire) que vous avez désigné une personne de confiance afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Cette faculté est ouverte à toute personne prise en charge par une structure médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire, la désignation de la personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.



Les directives anticipées



Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

I. À quoi servent les directives anticipées ?

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de **connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation (cf. *infra* IV).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

II. Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte ?

1. Condition d'âge

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si **vous êtes majeur(e)**.

2. Conditions de forme

Le document doit être écrit et authentifiable. **Vous devez écrire vous-même vos directives**. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins – dont votre personne de confiance⁽¹⁾, si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

3. Conditions de fond

> L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.

Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander au médecin à qui vous confiez vos directives pour les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.**

(1) Voir la fiche concernant « La personne de confiance »

- > Le document doit être rédigé depuis moins de 3 ans.
Pour être prises en compte par le médecin, **il faut que vos directives aient été rédigées depuis moins de 3 ans avant la date à partir de laquelle vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté.**
Vous devez donc les renouveler tous les 3 ans. Pour cela, il vous suffit de préciser sur le document portant vos directives que vous décidez de les confirmer et de signer cette confirmation. Si vous décidez de les modifier, une nouvelle période de validité de 3 ans commence à courir. Afin de vous assurer que les directives et leurs modifications éventuelles seront bien prises en compte, vous êtes invité(e) à prendre toutes les mesures pratiques qui s'imposent : mention des coordonnées de la personne détentrice de ces informations, tri des informations à conserver.

III. Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, le renouvellement ou la modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment (cf. *supra* II.3).

Vous pouvez également annuler vos directives et pour cela, il n'est pas obligatoire de le faire par écrit. Mais cela peut-être préférable, surtout si cette décision intervient pendant la période de validité des 3 ans.

IV. Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte. Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance.

Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

V. Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, **il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement.** Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées : il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- > le mieux, en cas d'hospitalisation, est de **confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge**, que ce soit en établissement de santé ou en ville. Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ;
- > vous pouvez enfin **conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix** (en particulier à votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.

Textes de références

Articles L. 1111-4, L. 1111-11
à L. 1111-13 et R. 1111-17
à R. 1111-20, R. 1112-2,
R. 4127-37 du Code de la santé
publique

